

M A I R I E D E R O Q U E F O R T - L E S - P I N S

**ALLEZ PARENTS**

Association de Parents d'Elèves  
280 Domaine de Pindamonte  
Cidex 445  
06330 ROQUEFORT-LES-PINS

Direction Générale  
Lionel RUBAUDO  
l.rubaud@ville-roquefort-les-pins.fr

Le 21 avril 2009

**Objet :** Réglementation de l'affichage des panneaux  
**N/REF :** LR/CL

Mesdames,

Je reviens vers vous suite à votre lettre du 2 avril 2009 concernant l'objet cité en références.

En effet, le décret 2006-935 du 28 juillet 2006, et dans son article D.111-8, stipule qu'un panneau d'affichage et une boîte aux lettres sont des moyens matériels d'action pour l'association des parents d'élèves.

Votre liberté d'expression n'est pas remise en cause mais la Mairie doit appliquer un principe de précaution (principe constitutionnel).

Les panneaux d'affichage vous sont libres d'accès mais pour des questions d'organisation et de sécurité, il est préférable de passer par le service des Affaires Scolaires.

Cette mesure va dans le sens des bonnes relations.

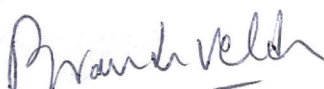
Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Mesdames l'expression de mes sentiments distingués.

**Pour le Maire,**

**L'Adjoint aux Affaires Scolaires**



  
**Bernadette VAN DE VELDE**